



Garde côtière
canadienne

Canadian
Coast Guard

Avis aux navigateurs

Édition n° 08/2026
28 août 2026



Sécurité d'abord, Service constant

Édition mensuelle de l'Est

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Édition n° 08/2026

Also available in English:
Notices to Mariners – Monthly Eastern Edition
Edition No. 08/2026

Publié sous l'autorité de :

Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer
avec DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par la Garde côtière canadienne, 2026.

No. de cat. D16-2F-PDF (fichier PDF, français)
ISSN 2817-0083

No. de cat. D16-2E-PDF (fichier PDF, anglais)
ISSN 2817-0075

Une version Web est disponible ici :

[Avis aux navigateurs – Publications mensuelles](#) (français)
[Notices to Mariners – Monthly Editions](#) (anglais)

Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

1 mille marin	= 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
1 mille terrestre	= 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
1 mètre	= 3,28 pieds

Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

Formulaire de suggestions et corrections

Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible [en ligne](#) et aussi en [format PDF remplissable](#) inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour faire parvenir des commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter aux diverses publications et services : DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques du Canada* : Remplissez le formulaire « [Programme de rapports maritimes](#) » et/ou envoyer un courriel à shcinfo@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : [Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous](#)

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- *16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

Le site Web de NOTMAR– Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au [service d'avis par courriel](#) pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte 1 - Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

No. de la carte	Titre de la carte	Date de la dernière nouvelle édition de la carte	Système de référence géodésique	Dernière correction
1312	Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-MAI-2019 - NAD 1983			
Date de la correction hebdomadaire de la carte	05-AOÛT-2022			LNM/D. 24-SEPT-2021
	Modifier			46°03'32.4"N 073°03'21.6"W
	(Voir la carte 1 P16)			(Q2022035) LF(2177) MPO(6410690-01)
Modification de la carte	No. de référence Carte 1	No. de référence de la GCC	No. du Livre des feux	No. de référence du SHC

La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **Last (dernier) Notice (Avis) to (aux) Mariners** (navigateurs) / **Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

Note : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation¹ qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des [avertissements de la navigation de la GCC](#).

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

Région de l'Atlantique (nord) *Centre des SCTM de Port aux Basques AVNAV séries « N » Garde côtière canadienne 49, rue Stadium Case postale 99 Port aux Basques NL A0M 1C0 Téléphone : 709-695-2168 ou 1-800-563-9089 Télécopieur : 709-695-7784 Courriel : AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca	Région du Centre *Centre des SCTM de Prescott AVNAV séries « C » Garde côtière canadienne 401, rue King Ouest Case postale 1000 Prescott ON K0E 1T0 Téléphone : 613-925-0666 Télécopieur : 613-925-4519 Courriel : AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca
Région de l'Atlantique (sud) *Centre des SCTM de Sydney AVNAV séries « M » Garde côtière canadienne 1190, chemin Westmount Sydney NS B1R 2J6 Téléphone : 902-564-7751 ou 1-800-686-8676 Télécopieur : 902-564-7662 Courriel : AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca	Région de l'Arctique *Centre des SCTM d'Iqaluit <i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i> AVNAV séries « A » Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0 Téléphone : 867-979-5269 Télécopieur : 867-979-4264 Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca

*Service disponible en français et en anglais.

¹ L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

Table des matières

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité	1
*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique	1
*1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés	1
*401/26 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent.....	1
*406/26 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite	11
*407/26 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines	13
*801/26 Service hydrographique du Canada – Cartes marines	15
*802/26 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation	15
*803/26 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3) ..	16
*804/26 Transports Canada - Bulletins de la sécurité des navires No. 11 et No. 12/2026	16
Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires	17
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs	17
*806(T)/26 Port de Montréal – Faibles profondeurs signalées	17
*807(T)/26 Sorel-Tracy à/to Varennes – Travaux maritimes : Construction de quai	18
*808(T)/26 Canal de la Rive Sud – Faible profondeur confirmée.....	18
*809(T)/26 Havre de Gaspé – Travaux maritimes : Réparations	18
*810(P)/26 Pugwash Harbour, Wallace Harbour, Amet Sound and Approaches / et les Approches – Bouées non lumineuse à être enlevées	19
*811/26 Nipigon Bay and Approaches/et les approche – Profondeurs moindres cartographiées	19
*812(P)/26 Approches à/Approaches to Chisasibi – Aides à la navigation à être supprimées.....	20
*813(P)/26 Great Slave Lake / Grand lac des Esclaves, Western Portion / Partie ouest – Aide à la navigation à être supprimée	20
*814(P)/26 Bathurst Inlet - Northern Portion/Partie nord – Balise de jour à être supprimée	21
Partie 2 : Corrections aux cartes	22
Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime	32
*815/26 Aides radio à la navigation maritime 2026 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)	32
Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada	33
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume	34

Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
1310	17	5629	31		
1311	18	5720	20		
1313	22	6258	31		
1315	22	6259	31		
1316	22	6370	20		
1317	22	7787	17		
1429	18	7791	21		
1430	18				
1550	23				
1554	23, 24				
2067	24				
2312	19				
3654	15				
4023	25				
4243	25				
4244	25				
4266	25, 26, 27, 28				
4276	28				
4367	28				
4416	18				
4425	28				
4486	28				
4615	29				
4722	29				
4906	29				
4909	29				
4911	30				
4913	30				
4920	30				
4935	31				
4937	19				
4958	31				
5001	31				
5628	31				

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

***505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique**

(Publication récurrente de l'avis *505/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 05/2023*.)

Les navigateurs sont informés que le SHC a adopté le Modèle magnétique mondial (WMM) harmonisé, qui se trouve sur le site web du NCEI/NOAA. Les anciennes informations concernant la déclinaison de la rose de compas sur les produits de navigation du SHC peuvent être mises à jour en utilisant ce site web : <https://www.ngdc.noaa.gov/geomag/calculators/magcalc.shtml#declination>. Bien que les différences dans les déclinaisons des modèles soient faibles chaque année, elles peuvent gagner en importance sur une longue période.

***1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés**

(Publication récurrente de l'avis *1207/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 12/2023*.)

Les dossiers du Service hydrographique du Canada pourraient contenir des noms géographiques susceptibles d'être considérés comme inappropriés, offensants et péjoratifs. Les autorités de dénomination géographique s'affairent à corriger plusieurs toponymes offensants, le processus de révision est en cours. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les noms géographiques inappropriés, veuillez consulter l'[annonce suivante](#).

***401/26 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent**

(Publication récurrente de l'avis *401/26, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2026*.)

Objectif

Cet avis fournit une description des zones de navigation et de restriction de vitesse que les bâtiments doivent suivre dans le golfe du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada a mis en place ces zones afin de réduire les risques de collision entre les bâtiments en transit et les baleines noires de l'Atlantique Nord.

Contexte

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnières à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des « zones statiques », des « zones de transport maritime dynamique », des « zones de gestion saisonnières », une « zone saisonnière de ralentissement volontaire » et une « zone de restriction ». [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails.](#)

Note : Les avertissements de navigation précisant ces restrictions de vitesse **doivent être respectés**. L'*arrêté d'urgence de 2026 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent* permet l'émission d'avertissements de navigation (AVNAVs) imposant des limitations de vitesse ainsi que des restrictions à la navigation.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'édition mensuelle des avis aux navigateurs (NOTMAR), qui est publiée par la Garde côtière canadienne. Leur état d'activation est communiqué par des AVNAVs diffusés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière.

Zones de restriction de vitesse et autres mesures

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 22 avril 2026, alors que la zone de restriction sera mise en place basée sur la présence des baleines.

Veuillez-vous référer à [l'AVNAV le plus récent](#) pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

Mesures de restriction de vitesse pour 2026

Ces restrictions sont en vigueur du **22 avril au 15 novembre 2026**.

Non-application

Les mesures décrites dans ce bulletin ne s'appliquent pas :

- a) aux bâtiments en détresse ni à ceux prêtant assistance aux personnes ou aux bâtiments en détresse;
- b) aux bâtiments d'État utilisés :
 - (i) pour des activités de contrôle d'application de la loi;
 - (ii) pour des opérations de recherche et sauvetage; ou
 - (iii) pour assurer, à l'égard de ces activités ou opérations, la compétence de l'équipage ou la disponibilité opérationnelle du bâtiment ou de l'équipage.

Zones statiques

Dans les zones statiques, **tous** les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13.0 m** doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

Exclusion

Les aéroglisseurs exploités par le gouvernement du Canada ou en son nom et utilisés pour dégager la glace d'avril à juin dans la région de la Baie des Chaleurs et de ses environs en sont exemptés lorsqu'ils sont en fonction.

Exclusion du protocole des eaux peu profondes de 36.57 m (20 brasses)

Les bâtiments utilisés pour tout type de pêche commerciale peuvent procéder à des vitesses sécuritaires où l'eau a une profondeur d'au plus 36.57 m (20 brasses) à l'intérieur des zones statiques.

Si un AVNAV mentionne qu'au moins une baleine noire de l'Atlantique Nord a été détectée dans des eaux d'une profondeur d'au plus 36.57 m à l'intérieur d'une zone statique ou de sa zone tampon, les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13.0 m utilisés pour la pêche commerciale seront assujettis à la limite de vitesse sur le fond de 10.0 nœuds dans la ou les zone(s) concernée(s) pour une période de quinze jours débutant à la date à laquelle la baleine a été détectée. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, cette limite de vitesse sera prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date de la nouvelle détection et se poursuivra jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleine noire. Les zones tampons associées aux zones statiques sont situées à 5 milles nautiques au nord et au sud de leurs limites adjacentes dans des eaux d'une profondeur de 36.57 m.

Coordonnées de la zone statique nord :

- 50° 20' N 065° 00' W
- 49° 13' N 065° 00' W
- 48° 40' N 064° 13' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 43' N 063° 00' W
- 50° 20' N 063° 00' W

Coordonnées de la zone statique sud :

- 48° 40' N 065° 00' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 10' N 062° 30' W
- 47° 10' N 065° 00' W

Zones de transport maritime dynamique

Il y a 5 zones de transport maritime dynamique situées à l'intérieur des dispositifs de séparation de trafic (DST) au nord et au sud de l'île d'Anticosti : A, B, C, D et E.

Restrictions de vitesse dans les zones de transport maritime dynamique

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de transport maritime dynamique ou dans l'une des zones tampons situées à 5 milles nautiques au sud ou à 2.5 milles nautiques de la limite est et ouest des zones dynamiques :

- tous les bâtiments en seront avisés par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13.0 m** devront procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

À la suite de l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamique, les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13.0 m doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds. Même si les zones de transport maritime dynamique sont situées à l'intérieur des zones statiques, les bâtiments peuvent circuler à une vitesse opérationnelle sécuritaire dans les zones dynamiques lorsqu'elles ne sont pas soumises à une restriction de vitesse. Les navigateurs sont encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une vitesse sécuritaire lors de la navigation.

La restriction de vitesse dans les zones de transport maritime dynamique sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, cette restriction de vitesse sera prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date de la nouvelle détection, et se poursuivra jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleine noire. **Lorsqu'une restriction de vitesse est prolongée en raison d'une nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord, contrairement aux opérations des années précédentes, un nouvel AVNAV ne sera pas émis. L'AVNAV initial demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un AVNAV levant les restrictions de vitesse soit publié.**

Coordonnées des zones de transport maritime dynamique

Zone A

- 49° 41' N, 065° 00' W
- 49° 20' N, 065° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 49° 22' N, 064° 00' W

Zone B

- 49° 22' N, 064° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 49° 00' N, 063° 00' W

Zone C

- 49° 00' N, 063° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

Zone D

- 50° 16' N, 064° 00' W
- 50° 00' N, 064° 00' W
- 49° 56' N, 063° 00' W
- 50° 16' N, 063° 00' W; et
- de là, suivant la côte, jusqu'au point situé par 50° 16' N, 064° 00' W

Zone E

- 48° 35' N 062° 00' W
- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W

Zones de gestion saisonnière

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de transport maritime dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13.0 m** :

- doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds, du 22 avril au 30 juin 2026; **et**
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 1er juillet au 15 novembre 2026, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse sur le fond de 10.0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, Transports Canada prolongera cette restriction de vitesse pour une période additionnelle de 15 jours à compter de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleines noires de l'Atlantique Nord.

Coordonnées de la ZGS-1:

- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 48° 35' N 062° 00' W

Coordonnées de la ZGS-2:

- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N 062° 00' W

Zone de restriction

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter et effectuer des activités en surface près de la [vallée de Shediac](#). Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les bâtiments, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la vallée de Shediac et ses environs. Celle-ci entrera en vigueur lorsque 80% de la zone de restriction sera fermée à la pêche pour la saison, conformément au protocole de fermeture du ministère des Pêches et Océans (MPO) pour les baleines noires ou au plus tard le 15 juin 2026. La zone de restriction sera levée le 25 septembre 2026, à moins que des détections de baleines noires de l'Atlantique Nord ne soient signalées en grand nombre, ce qui prolongerait la zone de restriction au-delà du 25 septembre.

Les dimensions et l'emplacement de la zone sont déterminés en se basant sur des données historiques de détection des baleines noires de l'Atlantique Nord. Les détails appropriés peuvent être consultés sous *l'Arrêté d'urgence de 2026 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*. La mise en place et la levée de la zone de restriction seront communiquées aux navigateurs par l'entremise d'AVNAVs et d'avis aux pêcheurs.

Les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13.0 m** devront :

- éviter la zone à moins de faire partie des exceptions nommées dans *l'Arrêté d'urgence de 2026 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*;
- naviguer en n'excédant pas une vitesse supérieure à 8.0 nœuds sur le fond, s'ils font partie des exceptions.

Les exceptions suivantes s'appliqueront à la zone de restriction. Les bâtiments énumérés ci-dessous peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone à une vitesse ne dépassant pas 8.0 nœuds sur le fond :

- les bâtiments utilisés pour effectuer des opérations de pêche commerciale;
- les bâtiments utilisés pour effectuer des opérations de pêche en vertu d'un permis délivré sous le régime du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*;
- les bâtiments utilisés à des fins de recherche pour le compte du gouvernement du Canada;
- les bâtiments participant à des recherches concernant les baleines noires dans le cadre d'un projet ayant obtenu des fonds du gouvernement du Canada.
- les bâtiments utilisés pour secourir un mammifère marin ou une tortue de mer en détresse ou pour atteindre ou récupérer un mammifère marin ou une tortue de mer décédé dans le cadre du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du ministère des Pêches et des Océans;
- les bâtiments autorisés par le gouvernement du Canada à récupérer ou à identifier l'emplacement des engins de pêche abandonnés ou perdus;
- les bâtiments participant à des opérations d'intervention contre la pollution;
- les bâtiments évitant un danger immédiat ou imprévisible; ou
- les bâtiments utilisés pour effectuer des travaux d'entretien ou de réparation de câble de communication sous-marins.

Les bâtiments suivants peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone de restriction à une vitesse supérieure à 8.0 nœuds, mais inférieure à 10.0 nœuds sur le fond, comme l'exige la zone de restriction de vitesse statique:

- les bâtiments utilisés par les employés du gouvernement du Canada ou les agents de la paix exerçant leurs fonctions.

Coordonnées de la zone de restriction :

- 48°31.8' N 063°39.6' W
- 48°24.72' N 063°17.88' W
- 47°18.84' N 064°10.8' W
- 47°27.18' N 064°30.72' W

Signalement de mort ou blessure

Dans l'éventualité où au moins une baleine noire de l'Atlantique Nord est signalée morte ou blessée dans le golfe du Saint-Laurent, dans une zone où il n'y a pas d'AVNAV en vigueur, une limitation de vitesse de 10.0 nœuds sur le fond pour les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13.0 m sera mise en place dans les zones concernées pendant 15 jours à partir de l'entrée en vigueur de l'AVNAV.

Exception en cas d'intempéries

Si la restriction de vitesse venait à changer dans une ou plusieurs zones en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone qui n'est plus soumise à une restriction de vitesse, en raison des intempéries, les bâtiments peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une vitesse sécuritaire lors de la navigation.

*Il est toujours interdit aux bâtiments non-exemptés de naviguer à l'intérieur de la zone de restriction.

Zone saisonnière de ralentissement volontaire dans le détroit de Cabot

Afin de coïncider avec les périodes d'entrée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord en grand nombre dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, une zone saisonnière de ralentissement volontaire est mise en place dans le détroit de Cabot du 22 avril au 30 juin 2026, ainsi que du 2 septembre au 15 novembre 2026.

- Durant ces périodes, les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13.0 m sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse sur le fond de 10.0 nœuds.

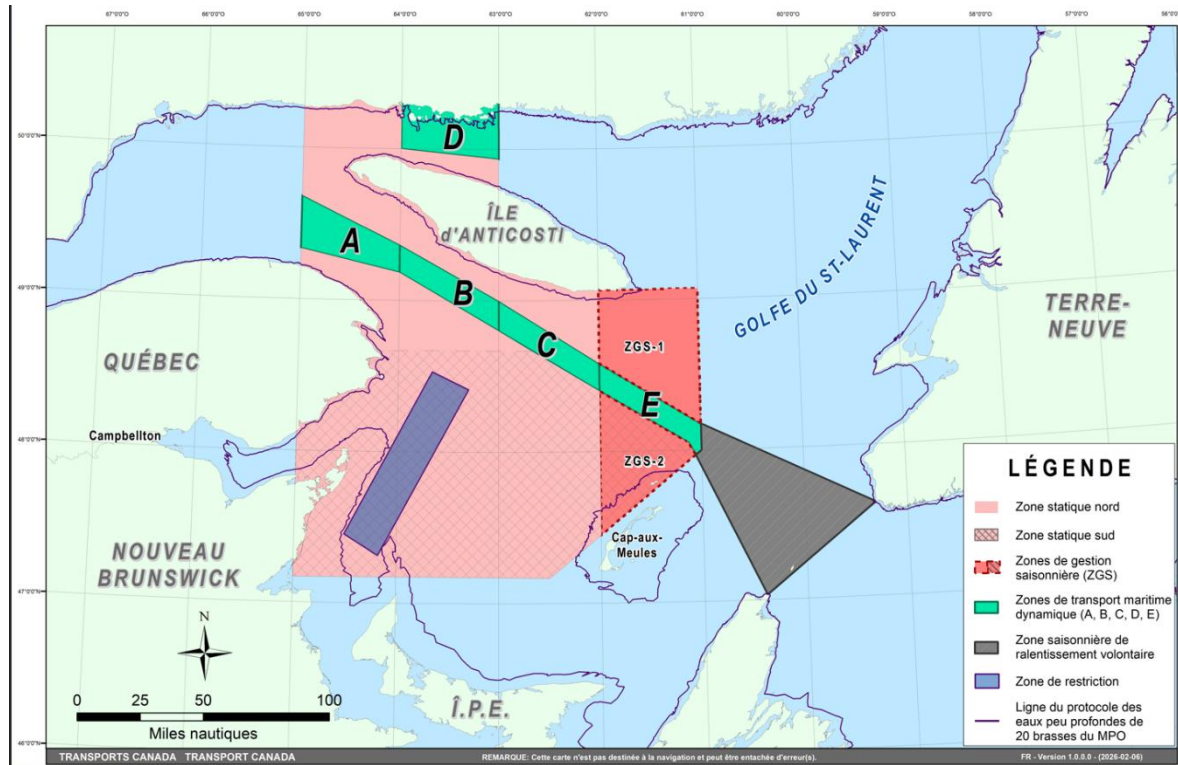
Coordonnées de la zone saisonnière de ralentissement volontaire :

- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 47° 37.2' N 059° 18.5' W
- 47° 02' N 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W

Carte du golfe du Saint-Laurent

La carte ci-dessous est une représentation visuelle des principales zones mentionnées. Cette carte ne doit en aucun cas être utilisée pour la navigation ni l'application de la loi.

- Zones statiques (nord et sud) en rose;
- Zones de transport maritime dynamique (A, B, C, D et E) en vert;
- Zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- Zone saisonnière de ralentissement volontaire en gris;
- Zone de restriction, en bleu foncé; et
- Limite du protocole des eaux peu profondes de 36.57 m (20 brasses) du MPO.



Bassin Roseway – Zone à éviter

Le bassin Roseway, situé à environ 20 milles nautiques au sud de l'île Cap-de-Sable en Nouvelle-Écosse, est un habitat essentiel pour les baleines noires de l'Atlantique Nord qui se rassemblent dans cette zone de façon saisonnière dans les eaux canadiennes. Cet habitat essentiel est également situé à proximité de routes maritimes importantes. En 2007, le Canada, avec l'appui de nombreux groupes aux intérêts variés, a proposé à l'Organisation maritime internationale (OMI) l'établissement d'une zone saisonnière à éviter dans le bassin Roseway afin de protéger les baleines noires de l'Atlantique Nord, ce qui a été accepté et adopté par l'OMI.

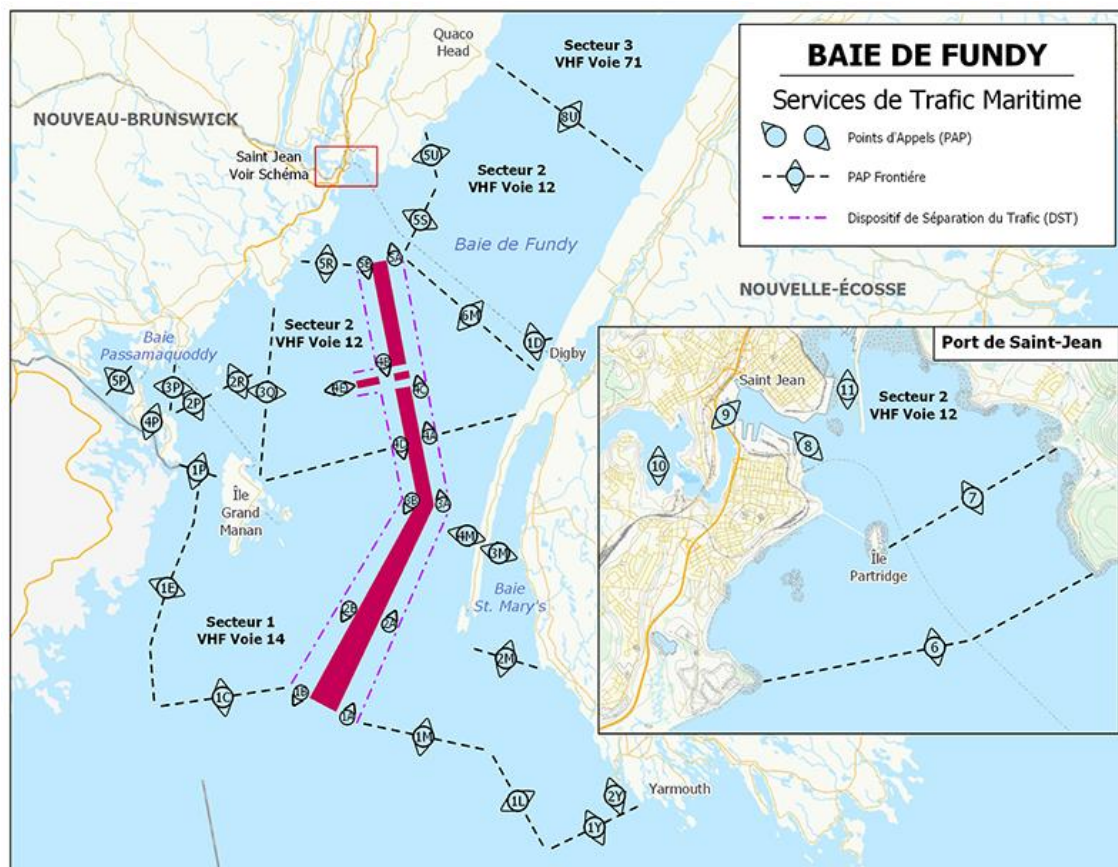
Pour réduire le risque de collision avec les baleines noires de l'Atlantique Nord, il est recommandé que les bâtiments d'au moins 300 tonneaux de jauge brute, en transit entre le 1^{er} juin et le 31 décembre, évitent la zone du bassin Roseway. Les petits bâtiments sont également encouragés à éviter de passer par cette zone. Si un passage dans la zone à éviter est nécessaire, il est recommandé à tous les navigateurs de réduire la vitesse à 10.0 nœuds au maximum, lorsqu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Coordonnées du bassin Roseway :

- 43° 16' N 064° 55' W
- 42° 47' N 064° 59' W
- 42° 39' N 065° 31' W
- 42° 52' N 066° 05' W

Baie de Fundy – Ralentissement volontaire

Le bassin de Grand Manan, situé dans la baie de Fundy, est désigné comme habitat essentiel de la baleine noire de l'Atlantique Nord. Lorsque des baleines noires de l'Atlantique Nord sont détectées dans les voies de navigation de la baie de Fundy et près de la région du bassin de Grand Manan (voir les secteurs 1 et 2 sur la carte de la Garde côtière canadienne), les Services de trafic maritime de la baie de Fundy demanderont aux bâtiments de ralentir volontairement à 10.0 nœuds via les canaux VHF 12 ou 14 aux points d'appel correspondants.



Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

Diffusion AVNAV

Les centres des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne émettent des AVNAVs :

- Par radiodiffusion : les informations sur les fréquences maritimes, la radiodiffusion maritime continue et les horaires de diffusion programmés sont disponibles dans la publication [Aides radio à la navigation maritime](#);
- En ligne : sur [le portail d'information maritime du Canada](#) et sur le [site d'avertissements de navigation de la GCC](#), en utilisant le terme de recherche ou la catégorie [Baleine noire de l'Atlantique Nord](#).

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les avis aux navigateurs (NOTMAR) et les AVNAVs en vigueur.

Les bâtiments sortant recevront des AVNAVs :

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.).

Les bâtiments entrant recevront des AVNAVs :

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes.

Les bâtiments en transit recevront des AVNAV :

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse;
- les bâtiments en transit confirmeront avoir reçu l'AVNAV.

Les centres SCTM diffuseront les AVNAVs tout au long de la saison au moyen de la radiodiffusion maritime continue.

Veillez noter que, contrairement aux opérations des années précédentes, les rappels qui étaient envoyés aux bâtiments en transit 10 milles nautiques avant d'entrer dans une zone sous restriction de vitesse, ne seront plus transmis.

Les exploitants de bâtiments sont tenus de surveiller les avis diffusés par le réseau des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes.

Aides à la navigation

La Garde côtière canadienne diffuse des aides à la navigation virtuelles (AIS AtoN) du Système d'identification automatique (SIA) dans des zones précises. Ces aides peuvent aviser les navigateurs des zones de transport maritime dynamique et/ou des zones de gestion saisonnière assujetties à des restrictions de vitesse.

Chaque secteur ou zone est délimité par 4 à 6 AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichées sur l'équipement de navigation, telles que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- Radar
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD).

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement **lorsque** la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : SectA1 Spd Lim 10 kt. Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

Conformité et application de la loi

Les bâtiments doivent se conformer aux AVNAVs diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si un navire ne se conforme pas aux instructions de l'AVNAV ou des arrêtés d'urgence, le navire pourrait se voir imposer :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 \$ CAN ; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de *la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, passibles sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire d'une amende maximale de 1 000 000 \$ CAN ou à une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 18 mois, ou les deux.

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification auprès du capitaine du navire.

Aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse ne sera octroyée à l'avance. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- raison(s) de la déviation;
- vitesse du navire au moment de la déviation;
- latitude et longitude au moment de la déviation;
- heure et durée de la déviation;
- signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment :

- la navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- les conditions météorologiques;
- les circonstances imprévisibles; et
- la gestion d'une situation d'urgence.

Signaler la présence de baleines noires de l'Atlantique Nord

Pour toutes observations de **baleines vivantes et nageant librement**, vous devez le signaler :

- **Par courriel à** DFO.GLFWhales-BaleinesGLF.MPO@dfo-mpo.gc.ca
- Lorsque vous signalez une observation de baleine noire de l'Atlantique Nord, vous devez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre de mammifères marins, **photo(s) / vidéo(s) recueillies** et si possible, le comportement du mammifère marin observé (ex. en train de s'alimenter, de voyager ou de plonger).

Toutes observations de baleine noire de l'Atlantique Nord empêtrée, blessée ou morte

Pour toutes observations de baleine noire de l'Atlantique Nord (et tout autre mammifère marin) **empêtrée dans un engin de pêche, blessée ou morte**, veuillez documenter et signaler le tout immédiatement au réseau d'intervention régional.

- Lorsque vous documentez, veuillez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre de mammifères marins, **photo(s) / vidéo(s) et une description de l'incident** à signaler au réseau d'intervention.

Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard :

Marine Animal Response Society
Téléphone : 1-866-567-6277

Pour Terre-Neuve-et-Labrador

Whale Release and Strandings Terre-Neuve-et-Labrador (Tangly Whales Inc.)
Téléphone : 1-888-895-3003 ou 1-709-895-3003

Pour le Québec

Réseau québécois d'urgences pour les mammifères marins (RQUMM)
Téléphone : 1-877-722-5346.

Signaler un incident ou une observation de mammifère marin ou de tortue marine :

Pour [plus de renseignements](#) concernant le signalement d'observations ou d'incidents touchant un mammifère marin ou une tortue de mer.

Veuillez consulter [Baleine-en-vue](#) pour les plus récentes observations de baleines noires.

***406/26 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite**

(Publication récurrente de l'avis *406/26, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est* 04/2026.)

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre à l'embouchure du fjord du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, *la mesure de zone de ralentissement à l'embouchure du fjord du Saguenay ne s'applique pas* aux navires de charge (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2026* ou visitez le [site web du parc marin du Saguenay–St-Laurent](#).

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA

Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse constante entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez la [section « Naviguer » du site web du parc marin du Saguenay–St-Laurent](#).

Embouchure du fjord du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1^{er} mai au 31 octobre.

Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Secteur baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone de transit (aire hachurée jaune) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite.

INFORMATION

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le Réseau d'urgences pour les mammifères marins au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Figure 1

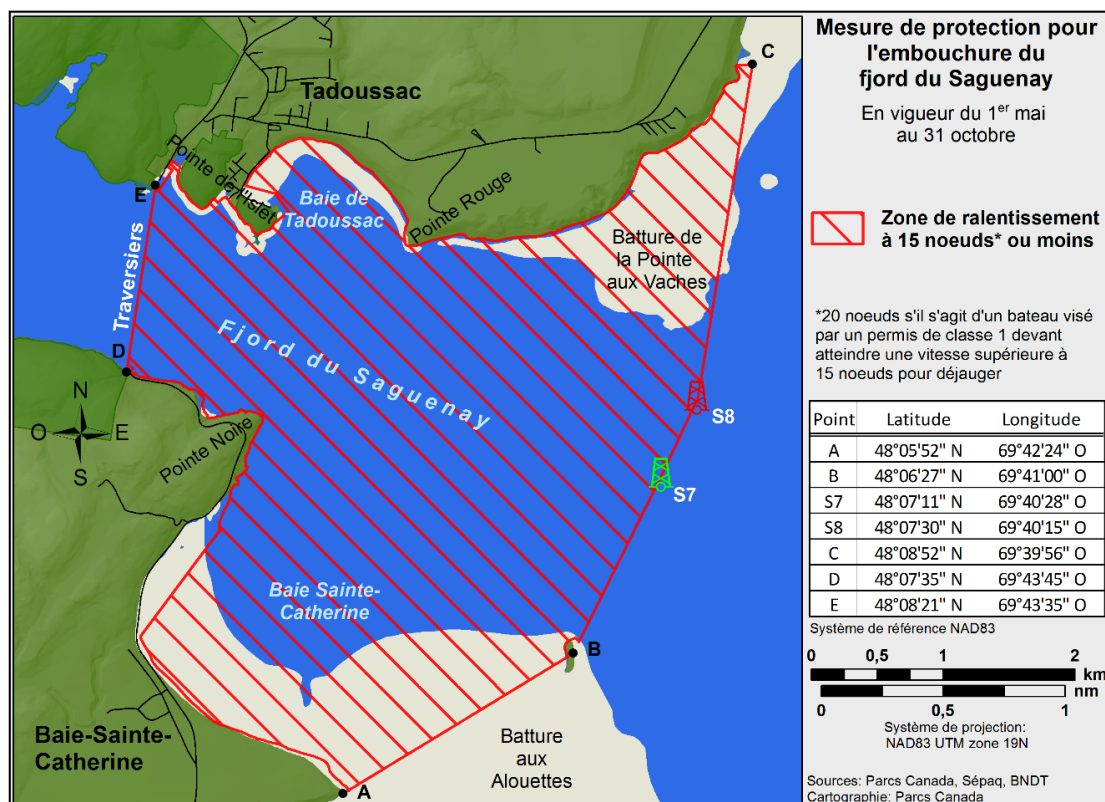
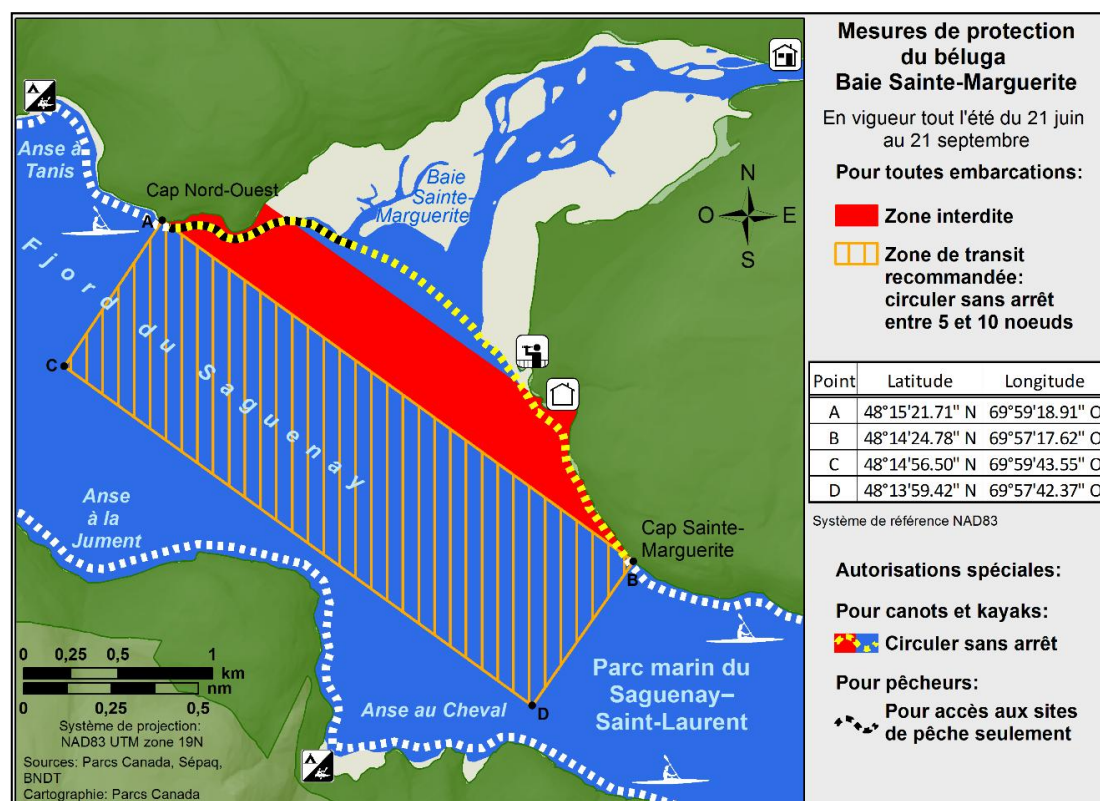


Figure 2



*407/26 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines

(Publication récurrente de l'avis *407/26, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est* 04/2026.)

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

Mesures de protection règlementaires

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs* 2026.

Mesures de protection volontaires

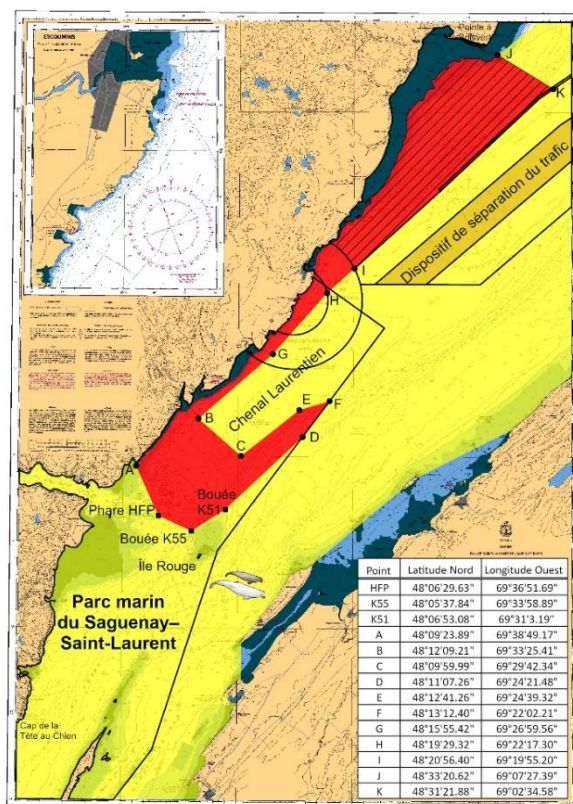
Mesures provisoires en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre 2026. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupes de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



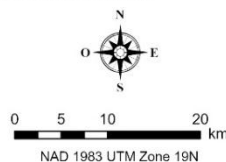
Mesures de protection volontaires pour réduire les risques de collisions avec les rorquals et minimiser l'impact du bruit sur les bélugas

Mesures provisoires en vigueur
du 1^{er} mai au 31 octobre 2026

- Aire de vigilance**
Présence de rorquals et de bélugas
- Aire de vitesse réduite à 10 nœuds*
ou moins**
Aire importante pour l'alimentation des rorquals
- Aire à éviter; si impossible, réduire la
vitesse à 10 nœuds* ou moins**
Aire importante pour le rorqual bleu

Secteur sensible hautement fréquenté par
des troupes de bélugas composés de
femelles et de jeunes
**Il est recommandé de naviguer dans le
chenal Laurentien au nord de l'île Rouge**

* 10 nœuds réfère à la vitesse sur l'eau



***801/26 Service hydrographique du Canada – Cartes marines**

Cartes nouvelles			
Cartes	Titre	Date de version	Date d'édition
3654	Bamfield Inlet and/et Grappler Inlet	2026-07-10	2026-08-28

***802/26 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Nouveaux produits			
Numéro CÉN S-57 & S-101	Titre	Usage	Publié
101CA00P493N1232W (Edn 1.000)	First Narrows	PORT	2026-08-14
CA279KDA (Edn 1.000)	CA279KDA	APERCU	2026-08-21
CA28GKDA (Edn 1.000)	CA28GKDA	APERCU	2026-08-21
CA2AW79A (Edn 1.000)	CA2AW79A	APERCU	2026-08-21
CA2AW8GA (Edn 1.000)	CA2AW8GA	APERCU	2026-08-21
CA479KDA (Edn 1.000)	Approaches and community of Saniqiluaq	TRANSIT	2026-08-21
CA479KPA (Edn 1.000)	Saniqiluaq to Umiujaq Passage	TRANSIT	2026-08-21
CA479LOA (Edn 1.000)	Saniqiluaq to Umiujaq Passage	TRANSIT	2026-08-21
CA479LAA (Edn 1.000)	CA479LAA	TRANSIT	2026-08-21
CA5586AA (Edn 1.000)	First Narrows	PORT	2026-08-14
CA55CSFA (Edn 1.000)	CA55CSFA	PORT	2026-08-01
CA56F4BA (Edn 1.000)	Stephens Narrows	PORT	2026-08-21
Nouvelles éditions			
Numéro CÉN S-57 & S-101	Titre	Usage	Publié
101CA00T460N0720W (Edn 9.000)	101CA00T460N0720W	TRANSIT	2026-08-21
CA24UP1A (Edn 3.000)	Overview4800N06800W	APERCU	2026-07-31
CA448MTA (Edn 9.000)	Transit4600N07200W	TRANSIT	2026-08-21
CA448Q8A (Edn 3.000)	CA448Q8A	TRANSIT	2026-08-21
CA448R5A (Edn 3.000)	CA448R5A	TRANSIT	2026-08-14
CA44UPXA (Edn 2.000)	Transit4800N06500W	TRANSIT	2026-07-31
CA473519 (Edn 2.000)	Toronto to/à Hamilton	APPROCHES	2026-08-07
CA53SLPA (Edn 2.000)	Port4450N07570W	PORT	2026-08-14
CA53TLPA (Edn 2.000)	Port4460N07570W	PORT	2026-08-14
CA53TLQA (Edn 2.000)	Port4460N07560W	PORT	2026-08-14
CA53ULQA (Edn 2.000)	Port4470N07560W	PORT	2026-08-14
CA53ULRA (Edn 2.000)	Port4470N07550W	PORT	2026-08-14
CA53ULSA (Edn 2.000)	Port4470N07540W	PORT	2026-08-14
CA53VLQA (Edn 2.000)	Port4480N07540W	PORT	2026-08-14
CA549RCA (Edn 3.000)	CA549RCA	PORT	2026-08-14

Produits retirées en permanence		
Numéro CÉN S-57 & S-101	Titre	Date de retrait
CA373353	Eskimo Harbour	2026-08-21
CA570007	Porlier Pass	2026-08-28
CA570153	Chemainus Bay	2026-08-21
CA570154	Ladysmith Harbour	2026-08-21
CA570156	Dodd Narrows to/à Flat Top Islands	2026-08-21
CA570188	Telegraph Harbour and/et Preedy Harbour	2026-08-21
CA570383	Nanaimo Harbour and/et Departure Bay	2026-08-21
CA670732	Chemainus	2026-08-21
CA670735	Duke Point	2026-08-21
CA670737	Harmac West	2026-08-28
CA670738	Harmac East	2026-08-21
CA670739	Nanaimo	2026-08-21
CA670761	Pacific biological Station	2026-08-21

***803/26 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)**

Cartes retirées en permanence		
Cartes	Titre	Date de retrait
RM-3489	Fraser River/Fleuve Fraser, Pattullo Bridge to/à Crescent Island	2026-08-07
RM-4450	Saint Paul Island	2026-08-28
RM-4492	Cascumpec Bay	2026-08-21

***804/26 Transports Canada - Bulletins de la sécurité des navires No. 11 et No. 12/2026**

Une mise à jour et un nouveau **Bulletins de la sécurité des navires** ont récemment été publiés sur le [site web de Transports Canada](#).

Pour consulter ou télécharger ces bulletins, s'il vous plaît cliquez sur les liens ci-dessous :

[Bulletin No. 11/2026](#) – Exigences de déclaration pour l'Indicateur canadien d'intensité carbone

[Bulletin No. 12/2026](#) – Points d'échantillonnage de carburant pour les navires canadiens

Inscrivez-vous au [bulletin électronique](#) pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site web.

Contactez-nous au securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (sans frais).

Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (No. LF)	L'intention de l'avis
Côte de l'Arctique			
728(P)/26	7787	4590	Balise de jour à être supprimée

Veuillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

Côte de Terre-Neuve-et-Labrador

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Côte de l'Atlantique

Avis temporaires

*806(T)/26 Port de Montréal – Faibles profondeurs signalées

Carte de référence : 1310

Profondeurs moindres aux coordonnées suivantes :

45° 39.597'N 073° 29.229'W : 1,9 mètres
45° 39.489'N 073° 29.190'W : 1,8 mètres
45° 36.662'N 073° 27.618'W : 2,6 mètres
45° 32.426'N 073° 30.996'W : 1,8 mètres
45° 31.634'N 073° 31.992'W : 0,8 mètres

(NW-C-3254-26)

***807(T)/26 Sorel-Tracy à/to Varennes – Travaux maritimes : Construction de quai**

Carte de référence : 1311

Travaux de construction ayant lieu quotidiennement entre 1030 UTC et 2300 UTC au quai de Contrecoeur. Barges, bateaux de travail et bateaux de sécurité sur les lieux. Rideaux de turbidité marqués par des bouées jaunes lumineuses.

Mouillages scientifiques jaunes établis temporairement à :

45° 48.930'N 073° 18.496'W

45° 49.406'N 073° 17.899'W

45° 49.457'N 073° 17.842'W

Sillage minimum et distance sécuritaire demandée.

(NW-C-3362-26)

***808(T)/26 Canal de la Rive Sud – Faible profondeur confirmée**

Carte de référence : 1429, 1430

Profondeur moindre confirmée aux coordonnées suivantes :

45° 23.213'N 073° 52.336'W : 0,2 mètres

45° 22.529'N 073° 51.463'W : 0,7 mètres

45° 24.419'N 073° 48.443'W : 0,4 mètres

45° 24.524'N 073° 42.559'W : 0,3 mètres

(NW-C-3016-26)

***809(T)/26 Havre de Gaspé – Travaux maritimes : Réparations**

Carte de référence : 4416

Travaux de réparation en cours à la rampe de lancement du Port de Gaspé pendant les heures de clarté. Rideau anti-vase jaune sur place.

Sillage minimum demandé.

(NW-C-3471-26)

Avis préliminaires

Région de l'Atlantique

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique
Case postale 1000
50 Discovery Drive
Dartmouth, NS B2Y 3Z8
Téléphone : (506) 636-4708
Courriel : DFO.CCGATLAidstoNavDiscont-AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca

***810(P)/26 Pugwash Harbour, Wallace Harbour, Amet Sound and Approaches / et les Approches – Bouées non lumineuse à être enlevées**

Carte de référence : 4937

La Garde côtière canadienne propose d'enlever en permanence les 58 bouées non lumineuses avec indicatif « PLAS1 » près de Wallace Harbour dans les environs de 45° 49' 05.5"N 063° 29' 40.1"W :

La date de publication initiale : le vendredi 28 août 2026

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 26 novembre 2026

(G2026-069)

Eaux intérieures

Avis temporaires

***811/26 Nipigon Bay and Approaches/et les approche – Profondeurs moindres cartographiées**

Référence : Avis 1212(T)/24 est annulé (Carte 2312).

Les profondeurs moindres ont été cartographiés sur le CEN CA44UGNA.

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Côte de l'Arctique

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Région de l'Arctique

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendant,
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région de l'Arctique
5120 49^{ième} rue
Yellowknife, NT X1A 1P8
Téléphone : (867) 444-0109
Courriel : ArcticAtoN-AidesArctique@dfo-mpo.gc.ca

***812(P)/26 Approches à/Approaches to Chisasibi – Aides à la navigation à être supprimées**

Carte de référence : 5720

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence les aides à la navigation suivantes :

Nom de l'aide	No. LF	Position
Anik Islands	6447.69	53° 49' 34.5"N 079° 17' 46.6"W
Boat Island, alignement antérieur	6447.71	53° 52' 01.2"N 079° 08' 44.5"W
Boat Island, alignement postérieur	6447.72	53° 52' 15.7"N 079° 08' 46.0"W
Turning Island	6447.74	53° 51' 16.9"N 079° 13' 20.2"W

La date de publication initiale : le vendredi 28 août 2026

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 26 novembre 2026

(A2026-026 à 028)

***813(P)/26 Great Slave Lake / Grand lac des Esclaves, Western Portion / Partie ouest – Aide à la navigation à être supprimée**

Carte de référence : 6370

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	No. LF	Position
Îles du Goulet	180	61° 34' 30.1"N 113° 23' 36.1"W

La date de publication initiale : le vendredi 28 août 2026

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 26 novembre 2026

(A2026-029)

***814(P)/26 Bathurst Inlet - Northern Portion/Partie nord – Balise de jour à être supprimée**

Carte de référence : 7791

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	No. LF	Position
Gull Island	4495	67° 20' 35.2"N 107° 47' 47.0"W

La date de publication initiale : le vendredi 28 août 2026

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 26 novembre 2026

(A2026-025)

Partie 2 : Corrections aux cartes

1313 - Batiscan au/to Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 08-MARS-2019 - NAD 1983

21-AOÛT-2026

LNLM/D. 03-AVR-2026

Rayer le feu FI R 6s14m6M
(Voir la Carte 1, P1)

46°21'23.5"N 072°30'24.5"W

(Q2026028) LF(2083.8) MPO(6411410-02)

Porter un feu FI R 3s14m13M
(Voir la Carte 1, P1)

46°21'22.7"N 072°30'31.1"W

MPO(6411410-03)

1313 - Port de Trois-Rivières - Nouvelle édition - 08-MARS-2019 - NAD 1983

21-AOÛT-2026

LNLM/D. 03-AVR-2026

Rayer le feu FI R 6s14m6M
(Voir la Carte 1, P1)

46°21'23.5"N 072°30'24.5"W

(Q2026028) LF(2083.8) MPO(6411410-02)

Porter un feu FI R 3s14m
(Voir la Carte 1, P1)

46°21'22.7"N 072°30'31.1"W

MPO(6411410-03)

1315 - Québec à/to Donnacona - Nouvelle édition - 24-MAI-2019 - NAD 1983

14-AOÛT-2026

LNLM/D. 05-JUIN-2026

Rayer la profondeur de 8,5 mètres
(Voir la Carte 1, I10)

46°47'32.6"N 071°13'21.3"W

MPO(6411417-04)

Porter une profondeur de 8,3 mètres
(Voir la Carte 1, I10)

46°47'34.6"N 071°13'18.1"W

MPO(6411417-05)

1316 - Port de Québec - Nouvelle édition - 03-AVR-2020 - NAD 1983

14-AOÛT-2026

LNLM/D. 05-JUIN-2026

Rayer la profondeur de 12,1 mètres
(Voir la Carte 1, I10)

46°47'43.0"N 071°13'00.8"W

MPO(6411417-02)

Porter une profondeur de 11,8 mètres
(Voir la Carte 1, I10)

46°47'43.2"N 071°13'00.2"W

MPO(6411417-03)

Porter une profondeur de 8,3 mètres
(Voir la Carte 1, I10)

46°47'34.6"N 071°13'18.1"W

MPO(6411417-05)

1317 - Continuation A - Nouvelle édition - 03-AVR-2020 - NAD 1983

14-AOÛT-2026

LNLM/D. 08-MAI-2026

Rayer la profondeur de 8,5 mètres
(Voir la Carte 1, I10)

46°47'32.6"N 071°13'21.3"W

MPO(6411417-04)

Porter une profondeur de 8,3 mètres
(Voir la Carte 1, I10)

46°47'34.6"N 071°13'18.1"W

MPO(6411417-05)

1550 - Breckenridge à/to Maclarens Landing - Sheet/Feuille 2 - Nouvelle édition - 27-MAI-2011 - NAD 1983

07-AOÛT-2026

LNM/D. 08-MAI-2026

Porter une bouée rouge tribord espar balise, marquée K6 45°29'37.4"N 076°01'58.0"W
(B2026038) MPO(6605733-01)

21-AOÛT-2026

LNM/D. 07-AOÛT-2026

Porter une bouée vert bâbord espar balise, marquée K9/1 45°29'40.1"N 076°02'45.0"W
(B2026037) MPO(6605732-01)

1554 - Rapides-des-Joachims au/to Maraboo Lake - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 16-JUIN-2006 - NAD 1983

21-AOÛT-2026

LNM/D. 27-JUIN-2008

Rayer la bouée espar de tribord rouge, marquée K76 46°11'57.1"N 077°47'08.6"W
(Voir la Carte 1, Qb) (B2026039) MPO(6605734-01)

Rayer la bouée espar de bâbord verte, marquée K77 46°12'04.7"N 077°49'25.6"W
(Voir la Carte 1, Qc) (B2026040) MPO(6605735-01)

Rayer la bouée espar de bâbord verte, marquée K79 46°13'11.0"N 077°54'00.2"W
(Voir la Carte 1, Qc) (B2026041) MPO(6605736-01)

1554 - Maraboo Lake à/to Bald Rock - Sheet/Feuille 2 - Nouvelle édition - 16-JUIN-2006 - NAD 1983

21-AOÛT-2026

LNM/D. 27-JUIN-2008

Rayer la bouée espar de tribord rouge, marquée K84 46°13'57.2"N 078°03'49.1"W
(Voir la Carte 1, Qb) (B2026042) MPO(6605737-01)

Porter une bouée espar de tribord rouge, marquée K72 46°14'29.0"N 078°01'45.2"W
(Voir la Carte 1, Qb) (B2026045) MPO(6605740-01)

Porter une bouée espar de tribord rouge, marquée K78 46°15'53.7"N 078°16'53.6"W
(Voir la Carte 1, Qb) (B2026046) MPO(6605741-01)

Porter une bouée espar de tribord [privée] rouge, marquée K80 46°15'24.1"N 078°19'06.3"W
(Voir la Carte 1, Qb) (B2026047) MPO(6605742-01)

Modifier K82 pour lire K74 vis-à-vis une bouée espar de tribord rouge 46°14'23.3"N 078°02'05.8"W
(Voir la Carte 1, Qb) (B2026049) MPO(6605744-01)

Modifier K89 pour lire K75 vis-à-vis une bouée espar de bâbord verte 46°16'30.7"N 078°09'04.1"W
(Voir la Carte 1, Qc) (B2026050) MPO(6605745-01)

Modifier K90 pour lire K76 vis-à-vis une bouée espar de tribord rouge 46°16'24.4"N 078°13'42.1"W
(Voir la Carte 1, Qb) (B2026051) MPO(6605746-01)

Modifier K93 pour lire K79 vis-à-vis une bouée espar de bâbord verte 46°15'19.7"N 078°17'49.1"W
(Voir la Carte 1, Qc) (B2026052) MPO(6605747-01)

1554 - Bald Rock au/to Lac la Cave - Sheet/Feuille 3 - Nouvelle édition - 16-JUIN-2006 - NAD 1983

21-AOÛT-2026

LNMD. 27-JUIN-2008

Rayer	la bouée espar de bâbord verte, marquée K95 (Voir la Carte 1, Qc)	46°17'59.9"N 078°31'30.5"W (B2026043) MPO(6605738-01)
Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée K98 (Voir la Carte 1, Qb)	46°18'54.6"N 078°34'45.8"W (B2026044) MPO(6605739-01)
Porter	une bouée espar de tribord rouge, marquée K96 (Voir la Carte 1, Qb)	46°20'46.1"N 078°43'42.1"W (B2026048) MPO(6605743-01)
Modifier	K94 pour lire K82 vis-à-vis une bouée espar de tribord rouge (Voir la Carte 1, Qb)	46°17'00.2"N 078°22'21.7"W (B2026053) MPO(6605748-01)
Modifier	K100 pour lire K84 vis-à-vis une bouée espar de tribord rouge (Voir la Carte 1, Qb)	46°19'05.6"N 078°40'47.3"W (B2026054) MPO(6605749-01)
Modifier	K101 pour lire K85 vis-à-vis une bouée espar de bâbord verte (Voir la Carte 1, Qc)	46°19'10.0"N 078°41'40.6"W (B2026055) MPO(6605750-01)
Modifier	K103 pour lire K87 vis-à-vis une bouée espar de bâbord verte (Voir la Carte 1, Qc)	46°19'17.1"N 078°42'05.9"W (B2026056) MPO(6605751-01)
Modifier	K107 pour lire K93 vis-à-vis une bouée espar de bâbord verte (Voir la Carte 1, Qc)	46°19'20.0"N 078°42'24.4"W (B2026057) MPO(6605752-01)
Modifier	K108 pour lire K94 vis-à-vis une bouée espar de tribord rouge (Voir la Carte 1, Qb)	46°19'31.6"N 078°42'36.9"W (B2026058) MPO(6605753-01)

2067 - Hamilton Harbour - Nouvelle édition - 02-NOV-2018 - WGS84

21-AOÛT-2026

LNMD. 29-NOV-2024

Rayer	la jetée (Voir la Carte 1, F14)	joignant 43°16'35.9"N 079°51'19.9"W 43°16'36.2"N 079°51'19.8"W et 43°16'36.4"N 079°51'20.3"W Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573362 MPO(6605399-01)
Porter	une jetée (Voir la Carte 1, F14)	joignant 43°16'35.9"N 079°51'19.9"W 43°16'36.1"N 079°51'19.8"W 43°16'36.4"N 079°51'19.8"W 43°16'36.5"N 079°51'19.9"W et 43°16'36.4"N 079°51'20.3"W Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573362 MPO(6605399-02)

4023 - Northumberland Strait / Détroit de Northumberland - Nouvelle édition - 27-DÉC-2002 - WGS84

14-AOÛT-2026

LNMD. 27-MARS-2026

Rayer	BELL vis-à-vis la bouée charpente de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A) (Voir la Carte 1, Qd)	46°43'29.7"N 064°44'27.5"W (G2026006) LF(1131) MPO(6312226-01)
Rayer	la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée X31 (Voir la Carte 1, Qc)	47°07'09.0"N 064°47'05.6"W (G2025150) LF(1162) MPO(6312268-01)
Porter	une bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G, marquée X31 (Voir la Carte 1, Qc)	47°07'09.0"N 064°47'05.6"W (G2025150) LF(1162) MPO(6312268-02)

4243 - Tusket Islands to / à Cape St Marys - Nouvelle édition - 11-OCT-2002 - NAD 1983

07-AOÛT-2026

LNMD. 20-MARS-2026

Rayer	la légende Fog Sig (Voir la Carte 1, R1)	43°42'08.9"N 066°03'15.3"W (F2026004) MPO(6312265-01)
-------	---	--

4244 - Wedgeport and Vicinity / et les abords - Nouvelle édition - 26-DÉC-2003 - NAD 1983

07-AOÛT-2026

LNMD. 27-FÉVR-2026

Rayer	la légende Fog Sig (Voir la Carte 1, R1)	43°42'11.6"N 066°03'11.9"W (F2026004) MPO(6312265-01)
-------	---	--

4266 - Sydney Harbour - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983

07-AOÛT-2026

LNMD. 20-FÉVR-2026

Porter	une profondeur de 1.5 mètre (Voir la Carte 1, I10)	46°12'13.8"N 060°13'09.2"W MPO(6312184-01)
Porter	une profondeur de 9.7 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°12'14.4"N 060°13'10.9"W MPO(6312184-02)
Porter	une profondeur de 9.6 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°12'07.1"N 060°13'02.4"W MPO(6312184-03)
Porter	une profondeur de 9.5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°12'01.3"N 060°12'23.1"W MPO(6312184-04)
Porter	une profondeur de 9.4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°11'53.2"N 060°12'20.6"W MPO(6312184-05)
Porter	une profondeur de 9.1 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°11'20.7"N 060°12'22.8"W MPO(6312184-06)
Porter	une profondeur de 9.7 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°11'06.8"N 060°12'20.7"W MPO(6312184-07)

Porter	une profondeur de 9.6 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°10'46.7"N 060°12'08.4"W <i>MPO(6312184-08)</i>
Porter	une profondeur de 9.3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°10'24.9"N 060°12'08.7"W <i>MPO(6312184-09)</i>
Porter	une profondeur de 9.8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°10'16.1"N 060°11'59.9"W <i>MPO(6312184-10)</i>
Porter	une profondeur de 10 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°10'08.1"N 060°12'06.3"W <i>MPO(6312184-11)</i>
Remplacer	la profondeur de 16.2 mètres par une profondeur de 15.5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°11'42.1"N 060°13'47.4"W <i>MPO(6312184-12)</i>
Porter	une profondeur de 13.5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°11'04.3"N 060°15'46.2"W <i>MPO(6312184-13)</i>
Remplacer	la profondeur de 14.6 mètres par une profondeur de 14.1 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°10'55.4"N 060°15'54.8"W <i>MPO(6312184-14)</i>
Porter	une profondeur de 9.7 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°10'07.7"N 060°17'03.6"W <i>MPO(6312184-15)</i>
Porter	une profondeur de 8.6 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°10'08.2"N 060°17'08.1"W <i>MPO(6312184-16)</i>
Porter	une profondeur de 7.6 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°10'01.1"N 060°17'23.1"W <i>MPO(6312184-17)</i>
21-AOÛT-2026		LN/D. 07-AOÛT-2026
Déplacer	la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée S8 (Voir la Carte 1, Qb)	de 46°13'52.9"N 060°12'14.1"W à 46°14'15.8"N 060°11'50.6"W (G2026038) LF(789.6) <i>MPO(6312269-01)</i>
Rayer	la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée S10 (Voir la Carte 1, Qb)	46°13'03.0"N 060°13'09.7"W (G2026039) LF(789.8) <i>MPO(6312270-01)</i>
Porter	une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée S10 (Voir la Carte 1, Qb)	46°13'44.0"N 060°12'23.3"W (G2026039) LF(789.8) <i>MPO(6312270-02)</i>
Déplacer	la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée S16 (Voir la Carte 1, Qb)	de 46°10'44.7"N 060°13'05.5"W à 46°10'45.4"N 060°13'05.7"W (G2026041) LF(789.14) <i>MPO(6312272-01)</i>
Modifier	S16 pour lire S20 vis-à-vis une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R (Voir la Carte 1, Qb)	46°10'45.4"N 060°13'05.7"W (G2026041) LF(789.14) <i>MPO(6312272-02)</i>

Remplacer	la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée S14 par une bouée espar de tribord lumineuse rouge Q R, marquée S18 (Voir la Carte 1, Qb)	46°11'32.5"N 060°13'29.2"W (G2026042, G2026055) LF(789.12) MPO(6312273-01)
Porter	une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée S12 (Voir la Carte 1, Qb)	46°13'22.5"N 060°12'47.1"W (G2026043) LF(789.712) MPO(6312274-01)
Porter	une bouée espar de tribord lumineuse rouge Q R, marquée S14 (Voir la Carte 1, Qb)	46°13'03.0"N 060°13'09.7"W (G2026044) LF(789.81) MPO(6312275-01)
Porter	une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée S24 (Voir la Carte 1, Qb)	46°08'41.2"N 060°12'31.3"W (G2026045) LF(786.01) MPO(6312276-01)
Modifier	S21 pour lire S27 vis-à-vis une bouée espar de bâbord verte (Voir la Carte 1, Qc)	46°08'10.0"N 060°11'53.0"W (G2026046) MPO(6312277-01)
Modifier	S23 pour lire S29 vis-à-vis une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G (Voir la Carte 1, Qc)	46°07'49.0"N 060°12'11.5"W (G2026047) LF(788) MPO(6312278-01)
Modifier	S25 pour lire S31 vis-à-vis une bouée espar de bâbord verte (Voir la Carte 1, Qc)	46°07'18.5"N 060°12'38.0"W (G2026048) MPO(6312279-01)
Modifier	S26 pour lire S32 vis-à-vis une bouée espar de tribord rouge (Voir la Carte 1, Qb)	46°07'21.5"N 060°12'51.5"W (G2026049) MPO(6312280-01)
Remplacer	la bouée à espar de bâbord lumineuse verte Q G, marquée S11 avec la bouée charpente de bâbord lumineuse verte Q G, marquée S15 (Voir la Carte n° 1, Qg)	46°12'30.1"N 060°13'12.3"W (G2026050) LF(789.9) MPO(6312281-01)
Remplacer	la bouée à espar de bâbord lumineuse verte Q G, marquée S13 avec la bouée charpente de bâbord lumineuse verte Q G, marquée S17 (Voir la Carte n° 1, Qg)	46°12'03.3"N 060°13'15.1"W (G2026051) LF(789.11) MPO(6312282-01)
Modifier	S20 pour lire S26 vis-à-vis une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R (Voir la Carte 1, Qb)	46°08'27.7"N 060°12'13.7"W (G2026052) LF(787) MPO(6312283-01)
Modifier	S18 pour lire S22 vis-à-vis une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R (Voir la Carte 1, Qb)	46°09'32.8"N 060°12'53.0"W (G2026053) LF(785.5) MPO(6312284-01)
Modifier	S19 pour lire S23 vis-à-vis une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G (Voir la Carte 1, Qc)	46°08'59.7"N 060°12'29.4"W (G2026054) LF(786) MPO(6312285-01)

4266 - Sydney Wharves / Quais - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983

21-AOÛT-2026

LNLM/D. 07-AOÛT-2026

Modifier S21 pour lire S27 vis-à-vis une bouée espar de bâbord verte
(Voir la Carte 1, Qc) 46°08'10.0"N 060°11'53.0"W
(G2026046) MPO(6312277-01)

Modifier S20 pour lire S26 vis-à-vis une bouée espar de tribord lumineuse
rouge FI R 46°08'27.7"N 060°12'13.7"W
(Voir la Carte 1, Qb) (G2026052) LF(787) MPO(6312283-01)

4266 - Sydport - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983

21-AOÛT-2026

LNLM/D. 07-AOÛT-2026

Modifier S18 pour lire S22 vis-à-vis une bouée espar de tribord lumineuse
rouge FI R 46°09'32.8"N 060°12'53.0"W
(Voir la Carte 1, Qb) (G2026053) LF(785.5) MPO(6312284-01)

4276 - Little Bras D'Or A-B - Nouvelle édition - 24-FÉVR-2017 - NAD 1983

07-AOÛT-2026

LNLM/D. 17-NOV-2017

Porter un feu FI(2+1) G vis-à-vis la bouée espar de bifurcation de bâbord
verte, rouge et vert, marquée UAC 46°18'28.2"N 060°17'05.8"W
(Voir la Carte 1, Q7, Qf) (G2026062 & G2026034) LF(790.01) MPO(6312287-01)

Porter un feu FI R vis-à-vis la bouée à espar de tribord rouge, marquée UF2
(Voir la Carte 1, Q7) 46°18'27.0"N 060°17'09.2"W
(G2026063 & G2026033) LF(790.05) MPO(6312288-01)

4367 - Flint Island to / à Cape Smokey - Nouvelle édition - 03-AVR-2003 - NAD 1983

07-AOÛT-2026

LNLM/D. 03-AVR-2026

Porter une profondeur de 0 brasse, 5 pied 46°12'13.8"N 060°13'09.2"W
(Voir la Carte 1, I10) MPO(6312184-01)

Porter une profondeur de 5 brasses, 2 pieds 46°12'07.1"N 060°13'02.4"W
(Voir la Carte 1, I10) MPO(6312184-03)

4425 - St. Peters Bay - Nouvelle édition - 01-NOV-2002 - NAD 1983

14-AOÛT-2026

LNLM/D. 18-JUIL-2025

Porter un feu FI R 46°25'59.0"N 062°42'47.6"W
(Voir la Carte 1, P1) (G2026030) LF(1046.51) MPO(6312256-01)

4486 - Baie des Chaleurs / Chaleur Bay - Nouvelle édition - 19-FÉVR-1999 - NAD 1983

28-AOÛT-2026

LNLM/D. 10-AVR-2026

Rayer la bouée espar de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A),
marquée TJ 47°42'30.4"N 064°39'51.1"W
(Voir la Carte 1, Qd) (G2026015) LF(1248) MPO(6312241-01)

Porter une bouée espar de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A),
marquée TJ 47°42'36.3"N 064°39'15.1"W
(Voir la Carte 1, Qd) (G2026015) LF(1248) MPO(6312241-02)

4615 - Harbours in Placentia Bay / Havres dans Placentia Bay: Petit forte to / à Broad Cove Head - Nouvelle édition - 20-AOÛT-1999 - NAD 1983

14-AOÛT-2026

LNMD. 10-AVR-2026

Déplacer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée PJ2 de 47°21'31.9"N 054°53'15.0"W
(Voir la Carte 1, Qb) à 47°21'30.6"N 054°53'17.1"W
(N2019106) LF(55.2) MPO(6312297-01)

4722 - Terrington Basin - Nouvelle édition - 25-OCT-2013 - NAD 1983

07-AOÛT-2026

LNMD. 21-NOV-2025

Déplacer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée H27 de 53°21'01.5"N 060°20'57.1"W
(Voir la Carte 1, Qc) à 53°21'01.4"N 060°21'00.7"W
(N2026006) LF(313.6) MPO(6312229-01)

Déplacer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée H30 de 53°21'02.5"N 060°21'11.5"W
(Voir la Carte 1, Qb) à 53°21'02.6"N 060°21'07.6"W
(N2026007) LF(314) MPO(6312230-01)

Déplacer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée H29 de 53°20'59.5"N 060°21'11.8"W
(Voir la Carte 1, Qc) à 53°20'59.7"N 060°21'14.0"W
(N2026008) LF(315) MPO(6312231-01)

Déplacer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée H32 de 53°21'00.3"N 060°21'34.0"W
(Voir la Carte 1, Qb) à 53°20'58.8"N 060°21'33.4"W
(N2026009) LF(316) MPO(6312232-01)

Déplacer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée H33 de 53°20'57.4"N 060°21'33.8"W
(Voir la Carte 1, Qc) à 53°20'57.5"N 060°21'31.3"W
(N2026010) LF(317) MPO(6312233-01)

4906 - West Point à / to Baie de Tracadie - Carte nouvelle - 18-MARS-1988 - NAD 1983

14-AOÛT-2026

LNMD. 19-DÉC-2025

Rayer BELL vis-à-vis la bouée charpente de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée Q de 46°43'29.7"N 064°44'27.5"W
(Voir la Carte 1, Qd) (G2026006) LF(1131) MPO(6312226-01)

Rayer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée X31 de 47°07'09.0"N 064°47'05.6"W
(Voir la Carte 1, Qc) (G2025150) LF(1162) MPO(6312268-01)

Porter une bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G, marquée X31 de 47°07'09.0"N 064°47'05.6"W
(Voir la Carte 1, Qc) (G2025150) LF(1162) MPO(6312268-02)

4909 - Richibucto Harbour - Carte nouvelle - 17-JUIN-1988 - NAD 1983

14-AOÛT-2026

LNMD. 19-DÉC-2025

Rayer BELL vis-à-vis la bouée charpente de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée Q de 46°43'29.7"N 064°44'27.5"W
(Voir la Carte 1, Qd) (G2026006) LF(1131) MPO(6312226-01)

4911 - Entrée à / Entrance to Miramichi River - Nouvelle édition - 27-JANV-2006 - NAD 1983

14-AOÛT-2026

LNMD. 28-FÉVR-2025

- Rayer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée X31 47°07'09.0"N 064°47'05.6"W
(Voir la Carte 1, Qc) (G2025150) LF(1162) MPO(6312268-01)
- Porter une bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G, marquée X31 47°07'09.0"N 064°47'05.6"W
(Voir la Carte 1, Qc) (G2025150) LF(1162) MPO(6312268-02)

4913 - Caraquet Harbour, Baie de Shippegan and / et Miscou Harbour - Carte nouvelle - 07-AOÛT-1992 - NAD 1983

28-AOÛT-2026

LNMD. 06-MARS-2026

- Rayer la bouée espar de mi-chenal lumineuse rouge et blanc (Mo(A),
marquée TJ (Voir la Carte 1, Qd) 47°42'30.4"N 064°39'51.1"W
(G2026015) LF(1248) MPO(6312241-01)
- Porter une bouée espar de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A),
marquée TJ (Voir la Carte 1, Qd) 47°42'36.3"N 064°39'15.1"W
(G2026015) LF(1248) MPO(6312241-02)
- Rayer le feu (Voir la Carte 1, P1) 47°48'13.1"N 064°52'22.2"W
(G2026035) LF(1314) MPO(6312261-01)
- Porter un feu FI R (Voir la Carte 1, P1) 47°48'14.1"N 064°52'23.8"W
(G2026036) LF(1314.12) MPO(6312262-01)

4920 - Middle Caraquet - Nouvelle édition - 14-DÉC-2018 - NAD 1983

28-AOÛT-2026

LNMD. 14-NOV-2025

- Rayer le feu FI 4s7m9M (Voir la Carte 1, P1) 47°48'13.4"N 064°52'22.4"W
(G2026035) LF(1314) MPO(6312261-01)
- Porter un feu FI R 5s4M (Voir la Carte 1, P1) 47°48'14.5"N 064°52'23.9"W
(G2026036) LF(1314.12) MPO(6312262-01)
- Modifier FI G 4s4m4M pour lire FI G 5s4m4M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) 47°48'14.3"N 064°52'22.6"W
(G2026037) LF(1314.1) MPO(6312263-01)

4920 - Shippegan Harbour - Nouvelle édition - 14-DÉC-2018 - NAD 1983

28-AOÛT-2026

LNMD. 14-NOV-2025

- Rayer la bouée espar de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A),
marquée TJ (Voir la Carte 1, Qd) 47°42'30.2"N 064°39'53.9"W
(G2026015) LF(1248) MPO(6312241-01)
- Porter une bouée espar de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A),
marquée TJ (Voir la Carte 1, Qd) 47°42'36.3"N 064°39'15.1"W
(G2026015) LF(1248) MPO(6312241-02)

4935 - Murray Harbour to/à Boughton Bay - Carte nouvelle - 18-JANV-2019 - NAD 1983

21-AOÛT-2026

LNMD. 06-DÉC-2024

Déplacer la bouée cylindrique de bâbord lumineuse verte Q G, marquée NJ23 de 46°13'59.9"N 062°36'33.4"W
(Voir la Carte 1, Qc) à 46°13'56.2"N 062°36'25.7"W
(G2026031) LF(951.91) MPO(6312257-01)

Porter une bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G, marquée NJ25 46°13'59.2"N 062°36'33.6"W
(Voir la Carte 1, Qc) (G2026032) LF(951.95) MPO(6312258-01)

4958 - Cap-aux-Meules et/and Havre-aux-Maisons - Carte nouvelle - 01-NOV-2024 - WGS84

21-AOÛT-2026

LNMD. 08-MAI-2026

Rayer la bouée conique de tribord lumineuse rouge FI R, marquée YD4 47°22'35.8"N 061°51'06.4"W
(Voir la Carte 1, Qb) (Q2026021) LF(1496.4) MPO(6411397-01)

5001 - Labrador Sea / Mer du Labrador - Nouvelle édition - 17-JANV-2003 - NAD 1983

07-AOÛT-2026

LNMD. 24-OCT-2025

Porter une profondeur de 12.8 mètres 61°08'06.0"N 048°53'00.0"W
(Voir la Carte 1, I10) MPO(6312212-01)

5628 - Rankin Inlet Including / Y Compris Melvin Bay And/ Et Prairie Bay - Carte nouvelle - 08-AOÛT-1997 - NAD 1983

07-AOÛT-2026

LNMD. 09-JANV-2026

Porter un émissaire marquée Outfall/Émissaire entre 62°47'55.1"N 092°06'05.1"W
(Voir la Carte 1, L41.1) et 62°47'49.2"N 092°06'10.1"W
MPO(6605693-01)

5629 - Marble Island to/à Rankin Inlet - Carte nouvelle - 27-OCT-2000 - NAD 1983

07-AOÛT-2026

LNMD. 04-AVR-2025

Porter un émissaire entre 62°47'55.1"N 092°06'05.1"W
(Voir la Carte 1, L41.1) et 62°47'49.2"N 092°06'10.1"W
MPO(6605693-01)

6258 - Montreal Point to/à Kettle Island - Sheet/Feuille 1 - Carte nouvelle - 30-DÉC-1988 - NAD 1983

21-AOÛT-2026

LNMD. 14-AVR-2023

Déplacer la bouée espar de tribord rouge, marquée P82 de 53°43'40.8"N 097°51'58.2"W
(Voir la Carte 1, Qb) à 53°43'39.9"N 097°51'57.6"W
(P2026028) MPO(6605756-01)

6259 - Kettle Island to/à Martin Point - Sheet/Feuille 1 - Carte nouvelle - 23-FÉVR-1990 - NAD 1983

21-AOÛT-2026

LNMD. 08-NOV-2024

Déplacer la bouée espar de tribord rouge, marquée P36 de 53°50'03.9"N 097°59'27.7"W
(Voir la Carte 1, Qb) à 53°50'03.2"N 097°59'27.1"W
(P2026030) MPO(6605757-01)

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

*815/26 Aides radio à la navigation maritime 2026 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)

Page 4-80 et 4-81

SUPPRIMER COMME SUIV :

4.3.13 Service téléphonique maritime

4.3.13.1 Généralités

Ce service permet à une personne à bord d'un navire de parler directement à n'importe quelle personne à terre, ou inversement. Ce service est un prolongement du réseau téléphonique public assuré aux navires en mer par l'intermédiaire des centres des SCTM. ~~Les appels interurbains à partir d'un navire à la terre peuvent seulement être placés à frais virés ou imputés à une carte d'appel d'une compagnie de téléphone /carte prépayée.~~ Veuillez-vous référer à la [Partie 2 de cette publication](#) pour trouver les centres SCTM qui offrent le service téléphonique maritime.

4.3.13.2 Pour effectuer un appel téléphonique maritime

D'un navire à la terre

- a) Écoutez pour vous assurer que le centre des SCTM n'est pas en communication avec un autre navire.
- b) Appelez le centre des SCTM et, lorsque la communication a été établie, donnez au centre les renseignements suivants :
 - i. le nom de la ville à appeler;
 - ii. le nom et (ou) le numéro de téléphone de la personne à appeler;
 - iii. le nom de l'appelant ~~ou le numéro de sa carte d'appel d'une compagnie de téléphone, si tel est le cas.~~
- c) À la fin de la conversation téléphonique, terminez en donnant le nom et l'indicatif d'appel du navire.

De la terre à un navire

- a) Téléphonez le centre des SCTM approprié.
- b) Donnez l'officier des SCTM les noms de la personne et du navire que vous téléphonez.

Pour recevoir un appel téléphonique maritime

- a) Lorsque vous entendez un appel destiné à votre navire, répondez en donnant le nom et l'indicatif d'appel de votre navire.
- b) À la fin de la communication, terminez en donnant le nom et l'indicatif d'appel de votre navire.

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada

Les volumes suivants des **Instructions nautiques du Canada** ont récemment été mis à jour sur le [site web du Service hydrographique du Canada](#).

N°	Titre
Côte Atlantique	
ATL 103	Terre-Neuve, Côte Sud-Ouest
ATL 111	Fleuve Saint-Laurent, Île Verte à Québec et Fjord du Saguenay
Côte du Pacifique	
PAC 203	Cape Caution à Stewart et Haida Gwaii

Chaque volume comprend une section intitulée « Registre des modifications » qui énumère toutes les mises à jour qui ont été incorporées pendant l'année civile en cours.

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#), [côte du Pacifique](#) et [côte de l'Arctique](#).

No. ----- No. intl	Nom ----- RACON	Emplacement ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale au- dessus de l'eau (m)	Portée nominale (NM)	Description ----- Hauteur de la structure au-dessus du sol (m)	Remarques ----- Signaux sonores ----- AIS
--------------------------	-----------------------	---	----------------------------	---	----------------------------	--	---

CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

DÉTROIT DE BELLE ISLE (LF 211 – 234)

221.31 H0149	Bartletts Harbour , feu du quai	50 56 28.5 056 59 29.2	FI	G	4s	3,5	3	Mât.	2,6	Saisonnier.
-----------------	---	---------------------------	----	---	----	-----	---	------	-----	-------------

CÔTE DE L'ATLANTIQUE

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (LF 942 – 1084.7)

1055 H1140	Rustico Harbour, brise-lames Nord	Extrémité du brise- lames N. 46 27 25.2 063 17 16.9	FI	R	5s	2,8	4	Mât cylindrique, marque de jour triangulaire rouge et blanc.	1,9	Saisonnier. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
---------------	--------------------------------------	--	----	---	-----------	-----	----------	---	------------	---

DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND - OUEST (LF 1085 – 1165.9)

1142 H1394	North Richibucto Beach – alignement intérieur antérieur, feu	Sur le rivage, en arrière du brise- lames. 46 42 57.5 064 47 58.9	F	W		8,1	8	Tour à claire-voie-carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc.	6,3	Saisonnier.
1145 H1400	South Richibucto Beach – alignement intérieur antérieur, feu	Extrémité W. de la plage S. de Richibucto. 46 42 29.5 064 48 02.0	F	R		7,7	8	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rouge avec bande verticale blanche.	4,8	Saisonnier.
1146 H1400.1	South Richibucto Beach – alignement intérieur postérieur, feu	46 42 33.5 064 47 49.3 065°44' 296.3 m du feu antérieur.	Oc	R	10s	11,3	8	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rouge avec bande verticale blanche.	9,4	Saisonnier. Éclat 7 s; éclipse 3 s.
1157	<i>Kouchibouguac, goulet – Bouée lumineuse XY2</i>	46 49 58.0 064 53 53.3	<i>FI</i>	<i>R</i>	<i>4s</i>	<i>.....</i>	<i>.....</i>	<i>Rouge, espar, marquée « XY2 ».</i>		<i>Saisonnier. La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal.</i>
1157.33	<i>Kouchibouguac – Bouée lumineuse XY4</i>	46 49 57.5 064 54 02.9	<i>FI</i>	<i>R</i>	<i>4s</i>	<i>.....</i>	<i>.....</i>	<i>Rouge, charpente, marquée « XY4 ».</i>		<i>Saisonnier. La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal.</i>
1158.6	<i>Kouchibouguac, goulet – Bouée lumineuse XY17</i>	46 49 59.6 064 54 42.1	<i>FI</i>	<i>G</i>	<i>4s</i>	<i>.....</i>	<i>.....</i>	<i>Verte, charpente, marquée « XY17 ».</i>		<i>Saisonnier. La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal.</i>

No. ---- No. intl	Nom ----- RACON	Emplacement ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale au- dessus de l'eau (m)	Portée nominale (NM)	Description ----- Hauteur de la structure au-dessus du sol (m)	Remarques ----- Signaux sonores ----- AIS
-------------------------	-----------------------	---	----------------------------	---	----------------------------	--	---

EAUX INTÉRIEURES

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT, CANAL DE BEAUHARNOIS À KINGSTON (LF 33 – 401)

131 H2558.1	Cameron Island – alignement aval postérieur, feu	45 04 14.8 074 30 29.7 207°15' 696.2 m du feu antérieur.	F G	18,0	13	Tour à claire-voie, blanche , marque de jour triangulaire rouge avec bande verticale noire. 16,8	Saisonnier. En opération 24 h.
146 H2574	Clark Island – Feu D70	Extrémité E. de l'île. 45 02 52.5 074 33 57.9	Fl R 4s	8,7		Mât carré, marque de jour rectangulaire blanche avec partie supérieure rouge, marquée « D70 ». 8,0	Saisonnier.

LAC ONTARIO (LF 403.4 – 551)

448.9	Shermans Point – Bouée lumineuse Q8	Au SW. de la pointe. 44 06 01.2 077 04 10.0	Fl R 4s			Rouge, espar, marquée « Q8 ».	Saisonnier (en place à longueur d'année).
479	Trent River, entrée – Bouée lumineuse Q75	44 05 44.6 077 33 55.3	Fl G 4s			Verte, espar, marquée « Q75 ».	Saisonnier (en place à longueur d'année).

LAC SUPÉRIEUR (LF 1082 – 1161)

1092.5	Michipicoten River, entrée	Sur une roche. 47 55 59.6 084 51 06.8	Iso Y 4s	6,1	7	Mât cylindrique, marque de jour cylindrique blanche. 4,0	Saisonnier.
--------	-------------------------------	---	----------	-----	---	---	-------------

LAC WINNIPEG (LF 1563.1 – 1625)

1596.2	Egg Islands – Bouée lumineuse DX3	Au S. de l'île. 51 52 38.5 097 06 36.1	Fl G 4s			Verte, espar, marquée « DX3 ».	Saisonnier.
--------	--	---	----------------	--------------	--------------	---	--------------------